



LES DISPOSITIONS PRISES PAR LE CENTRE SOCIAL ET SES PARTENAIRES FACE A L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS

Mis à jour le 17 Mars 2020 – 16h

Le **Service aux Personnes** reste opérationnel et joignable au **04 75 47 76 55**. Que vous soyez professionnel(le), employeur ou tuteur, nous vous demandons de limiter vos visites sauf besoin exceptionnel et en avertissant au préalable de votre passage.

Les **Aides à Domicile**, en concertation avec leurs **Employeurs** poursuivent leur activité munies d'une attestation permanente justifiant leurs déplacements. Dans la mesure du possible, elles disposent de gel hydro alcoolique et de masques (si ceux-ci ne font pas défaut) leur permettant de prendre toutes les précautions nécessaires pour les personnes qu'elles (ils) visitent comme pour elles (eux).

Le **Portage de Repas à domicile**, dédié aux personnes fragiles, est maintenu. Les deux professionnelles l'assurant seront également munies d'autorisation permanente de circuler et prendront toutes les dispositions requises pour faire barrière à la propagation du virus (désinfection du véhicule et des caisses de transport, port de masque dans la mesure du possible, lavage des mains avant et après la visite, aucun contact avec le bénéficiaire et respect d'une distance de 1m minimum avec tout autre individu).

Durant toute la période de confinement, **il vous est possible de solliciter le portage de repas à domicile** si aucune autre solution n'est envisageable (cas de confinement total de votre entourage, arrêt de l'activité de votre aide à domicile, etc...)

Les **Transports Partagés** sont réduits à leur strict minimum pour ce qui est du transport des personnes. Le Transport à la demande peut être sollicité individuellement (c'est-à-dire par une personne maximum) pour un déplacement autorisé dans le cadre dérogatoire stipulé dans l'article 1 du décret du 16 Mars 2020.

Les Transports Partagés peuvent également être sollicités pour assurer **des ravitaillements d'urgence** du type : médicaments, pain, denrées alimentaires et produits de première nécessité. Pour que ce dispositif fonctionne au mieux, il vous est demandé, notamment pour les courses en petites, moyennes et grandes surfaces de faire une précommande (appel préalable de l'épicerie, drive...) de façon à ce que le professionnel du Transport Partagé ait simplement à récupérer vos courses pour vous les apporter.

Vous pouvez joindre directement les **Transports Partagés** au **06 52 30 72 06**

Si vous êtes identifié comme **personnel exerçant une profession prioritaire** (sur justificatif), un **Service Minimum pour la garde de vos enfants qui ont entre 0 et 3 ans**, est mis en place au Multi Accueil Les Pillous à Saint Laurent, en collaboration avec la Communauté de Communes et les professionnels de la Petite Enfance du Royans Vercors. Pour informer de votre besoin, joindre La Directrice des Pillous au **06 89 47 63 06**.

Vous êtes **Parent** d'un enfant ayant entre 0 et 3 ans ou **Assistante Maternelle**, le **Relais Assistante Maternelle** continuera à répondre à vos questions et ou besoin par mail :

patrick.gerland.lapaz@gmail.com

Si vous êtes identifié comme **personnel exerçant une profession prioritaire** (sur justificatif), un **Service Minimum pour la garde de vos enfants qui ont entre 3 et 12 ans**, a été mis en place en collaboration entre les Municipalité, les professionnels de l'Éducation Nationale et le Centre social. L'accueil des enfants est assuré sur la commune de St Jean en Royans, du Lundi au Vendredi entre 7h et 18h. Pour le fonctionnement de ce dernier, veuillez-vous adresser à la Commune dans laquelle est scolarisé votre enfant.

Toutes les autres activités et services du Centre Social, étant identifiés comme non prioritaires, sont stoppés jusqu'à nouvel ordre.

Cette lettre sera régulièrement mise à jour pour vous transmettre les informations qui vous sont nécessaires en fonction de l'évolution de la situation.

La Directrice – Isabelle CONCESSI